

# SITE NATURA 2000 FR 9301610 « CAP SICIÉ – SIX-FOURS »

🌀 Charte Natura 2000 🌀



DOCOB validé par le Comité de pilotage du 22 juin 2012  
Version approuvée par le Préfet du Var le 22 juin 2012



# **SOMMAIRE**

<b>1. SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SIGNÉS PAR L'ADHÉRENT À LA CHARTE .....</b>	<b>4</b>
1.1. Milieu terrestre.....	4
1.2. Milieu marin.....	5
<b>2. DÉFINITION DE LA CHARTE NATURA 2000 .....</b>	<b>6</b>
2.1. Présentation de la charte.....	6
2.2. Objectifs de la charte .....	6
2.3. Contenu technique de la charte .....	6
2.4. Adhésion à la charte.....	7
2.5. Durée de l'adhésion.....	7
2.6. Contreparties fiscales .....	7
2.7. Suivi et contrôle.....	8
<b>3. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ.....</b>	<b>9</b>
<b>4. LA CHARTE NATURA 2000 – VOLET TERRESTRE .....</b>	<b>11</b>
4.1. Engagements et recommandations d'ordre général .....	11
4.2. Engagements et recommandations par grands types de milieux.....	13
4.3. Engagements et recommandations par grands types d'activités.....	18
<b>5. LA CHARTE NATURA 2000 – VOLET MARITIME .....</b>	<b>29</b>
5.1. Engagements et recommandations d'ordre général .....	29
5.2. Engagements et recommandations par grands types d'activités.....	31
<b>6. ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE DU CAP SICIÉ .....</b>	<b>39</b>
<b>7. ANNEXES.....</b>	<b>47</b>

# 1. SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SIGNÉS PAR L'ADHÉRENT À LA CHARTE

## 1.1. MILIEU TERRESTRE

<i>ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR LE MILIEU TERRESTRE</i>	ADHÉSION
Engagements et recommandations d'ordre général	<input type="checkbox"/>
<b>Engagements et recommandations par grands types de milieux</b>	
Milieux littoraux et rocheux	<input type="checkbox"/>
Milieux forestiers	<input type="checkbox"/>
Milieux humides	<input type="checkbox"/>
Milieux de pelouses	<input type="checkbox"/>
Milieux agricoles et artificialisés	<input type="checkbox"/>
<b>Recommandations par grands types d'activités</b>	
Recommandations générales	<input type="checkbox"/>
Gestion forestière	<input type="checkbox"/>
DFCI et pastoralisme	<input type="checkbox"/>
Agriculture et apiculture	<input type="checkbox"/>
Activités cynégétiques	<input type="checkbox"/>
Activités sportives	<input type="checkbox"/>
Activités de loisir	<input type="checkbox"/>
Urbanisation et fréquentation riveraine	<input type="checkbox"/>

## 1.2. MILIEU MARIN

<i>ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR LE MILIEU MARIN</i>	ADHÉSION
Engagements et recommandations d'ordre général	<input type="checkbox"/>
<b>Recommandations par grands types d'activités</b>	
Recommandations générales	<input type="checkbox"/>
Plongée sous-marine	<input type="checkbox"/>
Pêche professionnelle	<input type="checkbox"/>
Chasse sous-marine	<input type="checkbox"/>
Pêche de loisir embarquée	<input type="checkbox"/>
Navigation de plaisance	<input type="checkbox"/>
Autres activités balnéaires et maritimes de loisir	<input type="checkbox"/>

## 2. DÉFINITION DE LA CHARTE NATURA 2000

### 2.1. PRÉSENTATION DE LA CHARTE

La présente charte Natura 2000 est un **outil d'adhésion** au document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9301610 « Cap Sicié / Six-Fours ». Sa signature constitue un **acte fort d'engagement pour la gestion durable** du site.

Il s'agit d'un **document contractuel**, annexé au document d'objectifs (DOCOB), constitué d'une liste d'**engagements** et de **recommandations** contribuant à **la réalisation des objectifs de conservation** identifiés dans le Tome 1 du DOCOB.

### 2.2. OBJECTIFS DE LA CHARTE

L'objectif de la charte est la conservation des **habitats et des espèces d'intérêt communautaire** (donc listés dans les annexes I et II de la Directive Européenne 92/42/CEE du 21 mai 1992) qui ont justifié la désignation du site.

Cet objectif passe nécessairement par la gestion des milieux et des activités qui sont pratiquées sur le site. La charte Natura 2000 vise ainsi à **favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces** d'intérêt communautaire. Il s'agit ici de faire reconnaître et de labelliser cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats remarquables, ainsi que d'inciter à la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels présents sur le site.

### 2.3. CONTENU TECHNIQUE DE LA CHARTE

Cette charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations.

Pour la partie terrestre, cette liste est divisée en engagements et recommandations d'ordre général sur le milieu terrestre, en engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux terrestres (rocheux, forestiers, humides, artificiels...) et en recommandations relatives aux grands types d'activités.

Pour la partie marine, cette liste est scindée uniquement en engagements et recommandations d'ordre général sur le milieu marin et en recommandations par grands types d'activités.

- **Les « engagements par grands types de milieux »** correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, appelées « bonnes pratiques », que **l'adhérent s'engage à respecter en contrepartie de certains avantages** (notamment fiscaux pour les propriétaires).
- **Les « recommandations par grands types de milieux »** correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site propres à **sensibiliser l'adhérent ou toute autre structure collective aux enjeux de conservation** du site, mais dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.
- **Les « recommandations par grands types d'activités »** représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisir ou autre) dans ou à proximité d'un site Natura 2000. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc uniquement d'une **démarche volontariste et civique**.

	Propriétaires et mandataires		Usagers	
	Objectif	Contreparties fiscales	Objectif	Contreparties fiscales
<b>Engagements</b>	Gestion des milieux	Oui	-	-
<b>Recommandations</b>	Gestion des milieux	Non	Gestion des activités	Non

Tableau 1 : Récapitulatif des objectifs des chartes en fonction du type d'adhérent et des éléments contractuels

## 2.4. ADHÉSION À LA CHARTE

Cette charte s'adresse ainsi à tout titulaire de droits fonciers portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 du Cap Sicié, mais également aux usagers du site, individuels ou regroupés en structure collective (association, prud'homie, société de chasse, etc.), exerçant une activité professionnelle ou de loisir.

Peuvent ainsi adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- ☞ **Tout titulaire de droits réels et personnels** portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Il s'agit de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le **propriétaire**, soit la **personne disposant d'un mandat** (type bail rural, bail emphytéotique, concession...) le qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- ☞ **Les usagers** d'un site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique, notamment de loisir.

## 2.5. DURÉE DE L'ADHÉSION

La durée d'adhésion à la charte pour les propriétaires ou mandataires est de **5 ans**, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. ci-dessous). Dans certains cas exceptionnels, cette durée pourra être de 10 ans. Pour les usagers, la durée d'adhésion est également fixée à **5 ans**.

## 2.6. CONTREPARTIES FISCALES

Les engagements de la charte Natura 2000 sont définis de façon à ne pas entraîner de surcoûts de gestion pour l'adhérent. Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt), l'adhésion à la charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Elle permet toutefois aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics.

Les avantages accordés aux adhérents (propriétaires) de la charte Natura 2000 sont les suivants (selon le Code général des impôts) :

- ☞ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pendant 5 ans ;
- ☞ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (hors forêt) ;

- ☞ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales ;
- ☞ Garantie de gestion durable des forêts. Celle-ci est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion, plan d'aménagement forestier...) **ET** qu'il adhère à une charte Natura 2000, **OU** qu'il a conclu un contrat Natura 2000, **OU** que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L11 du code forestier. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

## **2.7. SUIVI ET CONTRÔLE**

Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le Préfet.

### **EN RÉSUMÉ**

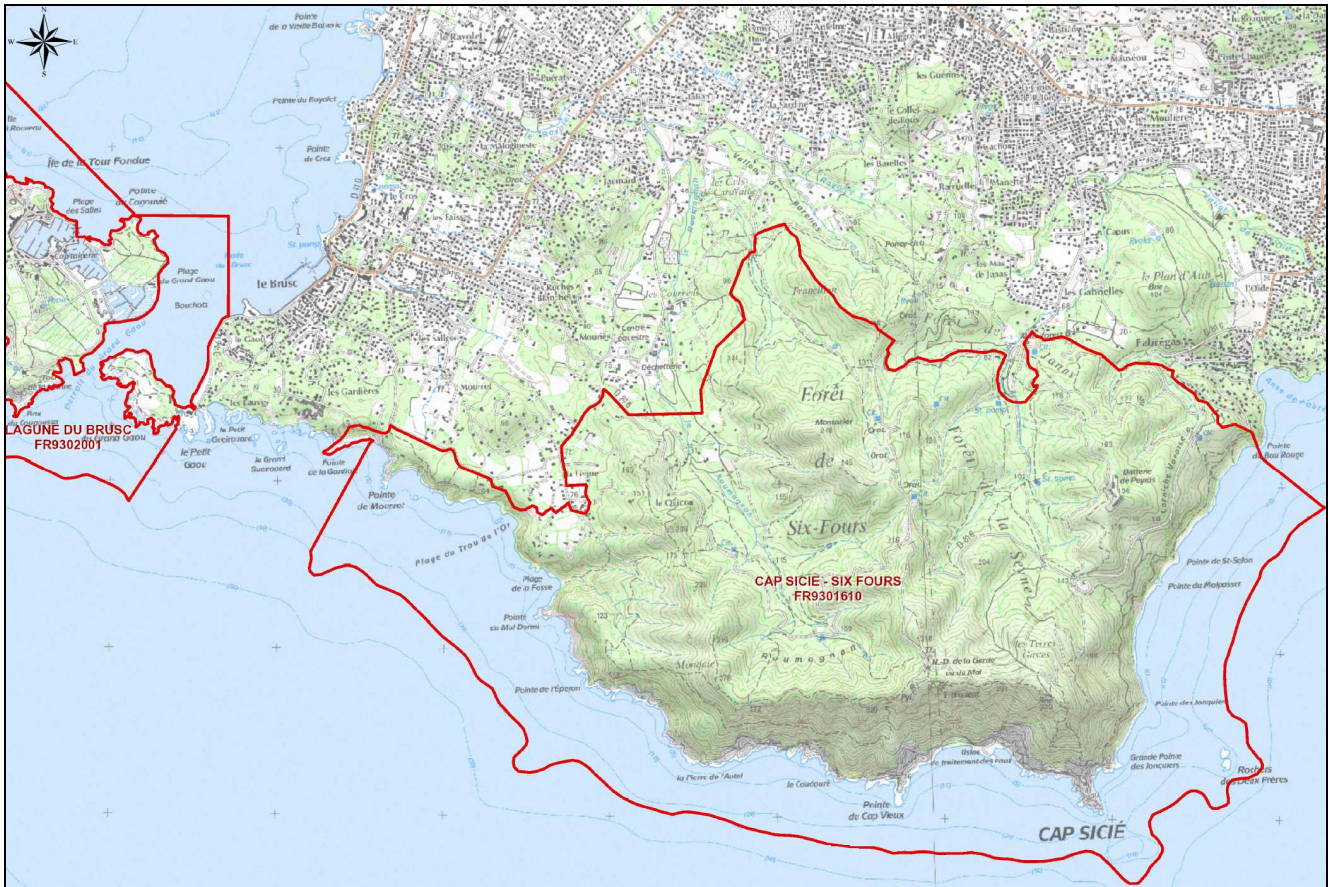
**L'adhésion à la charte permet :**

- ☞ **De participer à la démarche Natura 2000 ;**
- ☞ **De reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;**
- ☞ **D'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.**



### 3. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 DU CAP SICIÉ

L'objectif du réseau Natura 2000 étant de conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable, le site Natura 2000 du Cap Sicié y a été intégré pour sa qualité en tant que site naturel représentatif de la biodiversité à l'échelle européenne.



*Périmètre du site Natura 2000 du Cap Sicié*

Le site du Cap Sicié (FR 9301610 « Cap Sicié – Six-Fours »), situé sur les communes de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages, couvre une superficie totale de 1 340 ha. Il se partage en deux entités :

Une partie terrestre, couvrant 68 % du site (soit 911,2 ha), située en grande majorité sur le massif forestier communal. Celle-ci est caractérisée par une grande diversité de milieux en mosaïque, depuis les habitats forestiers (yeuseraies, suberaies, frênaies thermophiles, pinèdes littorales) jusqu'aux milieux ouverts (pelouses, milieux humides, habitats rocheux), en passant par des paysages de végétation semi-arbustive. Est notamment à souligner la présence remarquable dans ce type de contexte géographique et climatique d'habitats humides tels que les mares temporaires méditerranéennes et les pelouses à Sérapias. De plus, les falaises littorales présentent une forte diversité d'habitats d'intérêt communautaire particulièrement originaux par leur composition floristique et leur situation biogéographique. Enfin, les milieux de pelouses xériques ont été identifiés comme présentant un enjeu de conservation très fort, compte-tenu de la dynamique d'embroussaillage à laquelle ils sont soumis.

D'un point de vue socio-économique, la partie terrestre du site du Cap Sicié est caractérisée par une fréquentation importante et une très forte diversité des activités qui y sont pratiquées : gestion forestière, chasse, apiculture, VTT, équitation, parapente, randonnée, promenade, pique-nique, cueillette, modélisme, naturisme, sont autant d'usages qui doivent être pris en compte pour concilier activités humaines et conservation des milieux naturels sur le site.

Une partie marine, couvrant 32 % du site (soit 428,8 ha) et constituée d'une bande littorale comprise entre le trait de côte et l'isobathe des -30 m, de la Pointe de la Gardiole (Six-Fours-les-Plages) à la Pointe du Bau Rouge (La Seyne-sur-Mer). Cet espace maritime est caractérisé par la présence d'une surface importante d'herbier de Posidonies, habitat d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la Directive européenne. D'autres habitats marins d'intérêt communautaire présentant un fort enjeu ont également été recensés, comme la roche médiolittorale inférieure, la roche infralittorale à algues photophiles, les biocénoses des grottes semi-obscurées et le coralligène. De nombreuses espèces patrimoniales emblématiques sont également associées à ces habitats, telles que les gorgones, les éponges, la grande nacre, la grande cigale, le mérrou, etc...

D'un point de vue socio-économique, la partie marine du site du Cap Sicié est marquée par l'existence de la station d'épuration AmphitriA, dans la baie de Sicié, et par la cohabitation de nombreuses autres activités humaines, comme la pêche (professionnelle ou de loisir), la plongée sous-marine, la plaisance et diverses activités balnéaires et maritimes de loisir.

## 4. LA CHARTE NATURA 2000 – VOLET TERRESTRE

### 4.1. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

#### PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

La partie terrestre du site Natura 2000 du Cap Sicié couvre une superficie de 911,2 ha, soit 68 % de la surface totale du site. Le massif communal de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages, dont la mise en valeur touristique et environnementale a été confiée à la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, représente 88 % de la superficie terrestre totale du site.

#### HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- ❖ Végétation des falaises côtières soumises aux embruns (1240-2)
- ❖ Phryganes des pentes littorales (5410-1)
- ❖ Pré-maquis littoral à Barbe-de-Jupiter (5410-2)
- ❖ Fourrés halophiles à *Juncus acutus* (1410-2)
- ❖ Junipérais littorales à Genévrier turbiné (5210-4)
- ❖ Brousse littorale à Lentisque de la côte varoise (9320-1)
- ❖ Végétation thermophile des pentes rocheuses siliceuses (8220-18)
- ❖ Pelouses xériques à annuelles et bulbeuses (6220-1\*)
- ❖ Pelouses xéro-thermophiles des pentes littorales (6220\*)
- ❖ Mares temporaires méditerranéennes (3170-1\*)
- ❖ Pelouses mésophiles à Sérapias de Provence cristalline (3120-1)
- ❖ Pinèdes littorales de pin d'Alep (9540-3)
- ❖ Pinèdes de Pin pignon (9540-2)
- ❖ Pinèdes de Pin mésogéen (9540-1)
- ❖ Yeuserais thermophiles (9340-2)
- ❖ Suverais (9330-1)
- ❖ Frênaies thermophiles rivulaires (91B0)

#### ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- ❖ Lucane cerf-volant (1083)
- ❖ Grand Capricorne (1088)
- ❖ Minoptère de Schreibers (1310)
- ❖ Petit Rhinolophe (1303) – *présence potentielle*
- ❖ Murin de Bechstein (1323) – *présence potentielle*
- ❖ Phyllodactyle d'Europe (1229) – *présence potentielle*

#### PRINCIPAUX ENJEUX

- ❖ Maintien la mosaïque de milieux
- ❖ Limitation de l'implantation et du développement des espèces exogènes
- ❖ Limitation des impacts de la fréquentation humaine sur les habitats d'intérêt communautaire
- ❖ Amélioration de la maturation et de la régénération des peuplements forestiers

## ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

D'une manière générale, sur l'ensemble de la partie terrestre du site Natura 2000 du Cap Sicié, **je m'engage à :**

- Éviter le piétinement des milieux naturels en cheminant exclusivement sur les pistes et sentiers existants.
- Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales exogènes de manière volontaire.
- Ne pas abandonner de déchets ménagers ou industriels sur le site, et signaler à la structure animatrice et/ou gestionnaire du site la présence de déchets déposés à mon insu.
- Ne pas détruire, de quelque manière que ce soit, la végétation du site, excepté pour la réalisation de débroussailllements à vocation DFCL ou pour des raisons de sécurité.
- Permettre l'accès aux parcelles afin de faciliter la réalisation d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels par la structure animatrice ou par des bureaux d'études mandatés par cette dernière.

## RECOMMANDATIONS

- Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée sur les habitats naturels du site Natura 2000 du Cap Sicié.
- Informer tout prestataire, client ou usager intervenant sur le site de l'existence de la charte Natura 2000 et des dispositions prévues par celle-ci.
- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur le site.
- Limiter les usages de produits phytosanitaires et de fertilisants.
- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier, équipement ou signalétique installé sur le site.
- Favoriser la conservation du patrimoine historique et du petit patrimoine bâti potentiellement favorable à la faune.

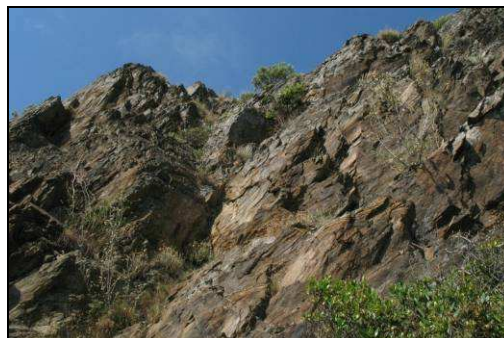
Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

## 4.2. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

### MILIEUX LITTORAUX ET ROCHEUX



#### ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

En plus des engagements d'ordre général, **je m'engage à :**

- Éviter tout cheminement en dehors des sentiers prévus à cet effet.
- Ne pas introduire d'espèces exogènes.
- Ne pas détruire ou endommager, de quelque manière que ce soit, la végétation littorale.
- N'exercer aucune activité qui accélérerait le phénomène d'érosion des falaises côtières.
- Ne pas dégrader les équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
- Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux, excepté en cas de risque pour la sécurité des usagers.
- Ne pas nettoyer les plages sableuses du site par des moyens mécaniques.

#### RECOMMANDATIONS

- Éviter la création de nouveaux sentiers ou de nouvelles pistes.
- Préserver les zones de nidification des oiseaux rupestres.
- Signaler à la structure animatrice du site toute dégradation des chemins d'accès au littoral et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
- Informer la structure animatrice et/ou gestionnaire du site de ma volonté d'y organiser ou d'y autoriser l'organisation d'une manifestation sportive ou de loisir sur les sentiers littoraux.
- Sensibiliser le public à la fragilité des milieux littoraux.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

## MILIEUX FORESTIERS



### ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

En plus des engagements d'ordre général, **je m'engage à :**

- Modérer ma collecte de menus produits (champignons, asperges sauvages, etc.) et la limiter à mes stricts besoins personnels.
- Éviter tout cheminement en dehors des pistes et sentiers prévus à cet effet.
- Ne pas dégrader les équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
- Préférer la régénération naturelle des forêts à la mise en œuvre de plantations.
- En cas de réalisation de plantation, utiliser des essences locales adaptées.
- Ne pas introduire d'essences exogènes.
- Adopter des techniques et procédés limitant les impacts des travaux sylvicoles.
- Maintenir sur pied les arbres morts ou à cavités lorsque ceux-ci ne menacent pas la sécurité des visiteurs.
- Adopter une sylviculture favorisant la maturation et la sénescence des peuplements.

### RECOMMANDATIONS

- Préserver la régénération naturelle lors de la réalisation d'opérations de débroussaillage.
- Privilégier les individus de feuillus au sein des peuplements de pins, tant dans la définition des orientations sylvicoles que dans la réalisation d'opérations à vocation DFCI.
- Favoriser la diversité des essences.
- Favoriser l'hétérogénéité des structures de peuplements.
- Surveiller l'état sanitaire des peuplements forestiers et prévenir la structure animatrice en cas de constatation d'une forte attaque de ravageurs.
- Informer la structure animatrice et/ou gestionnaire de ma volonté d'organiser ou d'autoriser l'organisation d'une manifestation sportive ou de loisir à l'intérieur du massif forestier.
- Demander l'autorisation au garde patrimonial de l'ONF avant toute activité de cueillette.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

## MILIEUX HUMIDES



### ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

En plus des engagements d'ordre général, **je m'engage à :**

- Ne pas détruire les zones humides présentes sur mes parcelles.
- Ne pas réaliser de plantations dans les zones humides, ni introduire d'espèces exogènes.
- Ne pas prélever la végétation naturelle des milieux humides.
- Éviter tout cheminement en dehors des pistes et sentiers prévus à cet effet.
- Ne pas modifier l'écoulement naturel des eaux.

### RECOMMANDATIONS

- Veiller au maintien de l'absence de perturbation d'origine anthropique sur les milieux humides (et notamment à la non-crédation de sentiers).
- Prendre en compte la faune et la flore dans la gestion des milieux humides.
- Ne pas inclure les zones humides dans les secteurs pâturables.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

## MILIEUX DE PELOUSES



### ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

En plus des engagements d'ordre général, **je m'engage à :**

- Ne pas détruire les milieux de pelouse du site (pas de travail du sol, de reboisement, de mise en culture ou de désherbage chimique).
- Ne pas utiliser de fertilisants chimiques, ni effectuer d'épandages d'herbicide ou de pesticide.

### RECOMMANDATIONS

- Encourager l'entretien des milieux de pelouses par un pâturage extensif ou un débroussaillage manuel sélectif.
- Maintenir ces milieux ouverts.
- Ne pas détruire les éléments isolés (arbres isolés, bosquets, haies, murets...).
- Ne pas circuler en véhicule motorisé, en VTT ou à cheval sur ces milieux.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)





### ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

En plus des engagements d'ordre général, **je m'engage à :**

- Maintenir les haies existantes et éléments isolés (arbres, bosquets, murets...).
- Prendre en considération la présence de chauve-souris avant et pendant d'éventuels travaux sur le bâti et les ouvrages d'art.
- Favoriser l'utilisation d'espèces indigènes méditerranéennes dans les parcs et jardins et limiter au maximum les espèces envahissantes.
- Ne pas modifier la nature de l'occupation du sol.

### RECOMMANDATIONS

- Ne pas entreposer de déchets inorganiques et signaler à la structure animatrice la présence de déchets déposés à mon insu.
- Limiter l'utilisation d'intrants agricoles (fertilisants, insecticides, pesticides, désherbants chimiques).
- Limiter les éclairages nocturnes et les perturbations sonores susceptibles d'avoir un impact sur le comportement de la faune sauvage.
- Éviter les traitements de boiseries à base de produits nocifs pour les chauves-souris.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

### 4.3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES D'ACTIVITÉS

#### RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

##### RECOMMANDATIONS COMMUNES

- ☞ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le site du Cap Sicié et la respecter.
- ☞ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à mon activité et la respecter.
- ☞ Ramener systématiquement avec moi tous mes déchets (organiques ou inorganiques).
- ☞ Adopter un comportement discret.
- ☞ Respecter et ne pas perturber la faune sauvage (ne pas chercher à approcher les animaux sauvages, ne pas nourrir la faune, rester silencieux...).
- ☞ Signaler à la structure animatrice l'observation d'espèces rares ou inhabituelles.
- ☞ Respecter l'exercice des différentes activités, qu'elles soient professionnelles, traditionnelles, sportives ou récréatives.

##### RECOMMANDATIONS LIÉES À UNE ADHÉSION INDIVIDUELLE

- ☞ Promouvoir les principes de la charte auprès de mes amis et connaissances et recommander leur adhésion.

##### RECOMMANDATIONS LIÉES À L'ADHÉSION D'UNE STRUCTURE COLLECTIVE

- ☞ Envoyer une copie de la charte à l'ensemble des adhérents de la structure.
- ☞ Organiser régulièrement des opérations d'information et de sensibilisation auprès de mes adhérents, notamment sur :
  - ✗ l'impact environnemental potentiel des activités pratiquées.
  - ✗ les dispositions réglementaires en vigueur sur les sites fréquentés.
- ☞ Collaborer avec la structure animatrice à la réalisation d'opérations de gestion du site, lorsque cela est possible et selon des modalités définies au cas par cas (par exemple : évacuation des déchets, élimination d'espèces invasives, diffusion d'informations, etc.)



### Localisation de l'activité

Les opérations de gestion forestière prennent une multitude de formes : travaux sylvicoles, lutte contre la chenille processionnaire, travaux d'insertion professionnelle, prélèvement de menus produits par les particuliers, surveillance du site... Ces actions, portées par la communauté d'agglomération TPM, sont globalement réalisées sur l'ensemble des massifs forestiers communaux de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages.

### Principaux impacts potentiels

- ☺ Gestion sylvicole favorable à la biodiversité et à l'état sanitaire des peuplements
- ☺ Diminution du risque d'incendie
- ☹ Dégâts d'abattage
- ☹ Élimination de Lépidoptères (traitements aériens contre la chenille processionnaire du Pin)
- ☹ Diminution de la quantité de bois mort
- ☹ Diminution de la naturalité des forêts

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☞ Adopter des techniques et procédés limitant les impacts des travaux sylvicoles sur la faune, la flore et le paysage (abattages directionnels, réalisation des travaux en période hivernale, limitation de la densité des abattages, etc...).
- ☞ Préférer la régénération naturelle des forêts à la mise en œuvre de plantations.
- ☞ Ne pas introduire d'essences exogènes.
- ☞ Maintenir sur pied les arbres morts ou à cavités lorsque ceux-ci ne menacent pas la sécurité des visiteurs.
- ☞ Adopter une sylviculture favorisant la maturation et la sénescence des peuplements d'intérêt communautaire.
- ☞ Privilégier les individus de feuillus au sein des peuplements de pins, tant dans la définition des orientations sylvicoles que dans la réalisation d'opérations à vocation DFCI.
- ☞ Favoriser la diversité des essences et l'hétérogénéité des structures de peuplements.
- ☞ Respecter les dosages et les périodes de traitement (de mi-octobre à mi-janvier) recommandés pour la réalisation des épandages aériens de BtK (lutte contre la chenille processionnaire)

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)



### Localisation de l'activité

Les opérations de défense des forêts contre les incendies (DFCI) prennent diverses formes : débroussaillages, entretien des ouvrages, surveillance et sensibilisation, mise en œuvre d'un pastoralisme... Ces actions, portées par les communes de La Seyne-sur-Mer et de Six-Fours-les-Plages, sont globalement réalisées sur l'ensemble des massifs forestiers communaux (et principalement au niveau des pistes incendies définies dans le PIDAF).

### Principaux impacts potentiels

- ☺ Diminution du risque d'incendie
- ☺ Maintien des milieux ouverts
- ☺ Amélioration de la structure et de la biodiversité des pelouses (pâturage)
- ☹ Destruction et/ou dégradation d'habitats forestiers et/ou de la flore patrimoniale
- ☹ Pollution du milieu en cas d'utilisation d'Ivermectine
- ☹ Eutrophisation des milieux humides (en cas de surpâturage à proximité de ces milieux)
- ☹ Développement des espèces envahissantes

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☞ Mettre en œuvre un débroussaillage manuel sélectif, de façon à préserver la régénération naturelle, les bosquets de feuillus et la flore patrimoniale.
- ☞ Réaliser les débroussaillages en période hivernale (de novembre à février inclus).
- ☞ Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la propagation de champignons, parasites ou espèces envahissantes.
- ☞ Adapter la charge pastorale en fonction des habitats et éviter le pâturage des troupeaux dans les secteurs sensibles (pelouses à *Allium chamaemoly* et milieux humides notamment).
- ☞ Limiter l'utilisation de vermifuges à base d'Ivermectine.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)



### Localisation de l'activité

L'agriculture occupe une place très limitée sur le site Natura 2000 du Cap Sicié. Elle ne concerne que quelques hectares sur des propriétés privées situées en périphérie du site. L'apiculture est quant à elle pratiquée par quelques apiculteurs, amateurs ou professionnels, permanents ou transhumants, sur de petits emplacements situés dans le massif communal.

### Principaux impacts potentiels

- ☺ Maintien de l'ouverture du milieu
- ☺ Rôle des abeilles dans la reproduction des végétaux
- ☹ Pollution des eaux et des sols (en cas d'utilisation d'intrants)
- ☹ Augmentation du risque d'incendie (en cas d'utilisation de matériel non adapté)
- ☹ Pollution liée à l'utilisation de produits chimiques contre les parasites des abeilles (Varroa)

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, **je m'engage à :**

- ∞ Limiter l'utilisation d'intrants (engrais, pesticides, herbicides).
- ∞ Utiliser un enfumoir de type « Américain » et réaliser un débroussaillage manuel sélectif en périphérie du rucher.
- ∞ Privilégier les méthodes de lutte biologique contre les parasites des abeilles.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

## ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES



### Localisation de l'activité

Deux associations de chasse se partagent le droit de chasse sur le massif communal de La Seyne-sur-Mer (Union des chasseurs seynois) et de Six-Fours-les-Plages (société de chasse « Le Lièvre »). Seule la chasse au petit gibier est pratiquée (principalement du gibier de lâcher). La pratique de la chasse est également accompagnée par d'autres actions, telles que l'entretien de cultures cynégétiques, de points d'eau, de sentiers et de zones débroussaillées.

### Principaux impacts potentiels

- ☺ Maintien des milieux ouverts (cultures cynégétiques)
- ☺ Rôle de veille et de surveillance
- ☹ Piétinement de la flore patrimoniale
- ☹ Introduction d'espèces de faune
- ☹ Facilitation de la pénétration des usagers dans le massif
- ☹ Destruction de la flore remarquable (par les activités de débroussaillage)
- ☹ Pollution liée à l'abandon de munitions ou de déchets

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☞ Ne pas créer de sentiers ou de drailles supplémentaires.
- ☞ Ne pas introduire d'espèces allochtones.
- ☞ Limiter la circulation motorisée des chasseurs (en favorisant notamment le regroupement).
- ☞ Transmettre à la structure animatrice les données relatives aux dates de lâcher de gibier et aux prélèvements effectués.
- ☞ Ramasser les douilles de cartouches vides et tout autre déchet issu de mon activité.
- ☞ Effectuer les opérations de débroussaillage de façon manuelle et sélective, afin de préserver les bosquets de feuillus, la régénération forestière et la flore patrimoniale.
- ☞ En cas d'opération de chasse particulière, informer le public de son déroulement par une signalétique adaptée.
- ☞ Ne pas utiliser d'intrants chimiques (engrais, pesticides) dans les cultures cynégétiques.
- ☞ Informer la structure animatrice des observations relatives aux espèces protégées, patrimoniales ou d'intérêt communautaire.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

## ACTIVITÉS SPORTIVES



### Localisation de l'activité

De nombreuses activités sportives sont pratiquées sur le site du Cap Sicié : randonnée pédestre, jogging, course à pied, trail, équitation, cyclisme, VTT, parapente, course d'orientation... Ces activités sont globalement réparties sur l'intégralité de la partie communale du massif, même si la fréquentation semble plus importante sur le sentier du littoral, sur les pistes forestières et à proximité des parkings (excepté la pratique du parapente, qui reste très localisée au niveau des falaises sud-est du site).

### Principaux impacts potentiels

- ☺ Sensibilisation du public (lorsque la pratique est encadrée)
- ☺ Entretien « naturel » des sentiers et bord de piste par le pâturage (équitation)
- ☺ Nettoyage effectué par certaines structures (parapente notamment)
- ☺ Maintien des milieux ouverts (débroussaillage réalisé par les associations parapentistes)
- ☹ Érosion des sols
- ☹ Pollution liée à l'abandon de déchets sur le site
- ☹ Augmentation du risque d'incendie
- ☹ Dégradation et/ou destruction de la flore remarquable et des habitats naturels (par l'élargissement des sentiers ou lorsque la pratique a lieu en dehors des pistes et cheminements existants)
- ☹ Pollution liée à l'utilisation de vermifuge à base d'Ivermectine (équitation)
- ☹ Dérangement de la faune
- ☹ Multiplication des sentiers à travers les habitats naturels, en l'absence d'encadrement des pratiques

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☞ Éviter le piétinement des milieux naturels et le dérangement de la faune en cheminant uniquement sur les pistes et sentiers existants.
- ☞ Éviter la création de nouveaux sentiers.
- ☞ Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales exogènes de manière volontaire.
- ☞ Respecter les consignes de sécurité en matière de risque d'incendie : ne pas fumer, ne pas allumer de feu, ne pas utiliser d'engins thermiques en période estivale, tenir compte de la réglementation de l'accès au massif forestier en fonction du niveau de risque émis quotidiennement par la préfecture...
- ☞ Ne pas cueillir de fleurs, ni prélever de plantes, animaux sauvages ou tout autre élément naturel (minéraux, fossiles, etc.).
- ☞ Ramasser systématiquement mes déchets.
- ☞ Respecter les aménagements de mise en défens des habitats naturels, ainsi que le mobilier et la signalétique mis en place par les gestionnaires du site.
- ☞ Maintenir mon chien à proximité immédiate et l'empêcher de perturber la faune sauvage.

- ☞ Ne pas pratiquer l'équitation et le VTT sur le CRAPA de Janas, le sentier du littoral et le sentier de découverte de BellePierre.
- ☞ Ne pas utiliser de vermifuge à base d'Ivermectine (équitation).
- ☞ Ne pas circuler dans les milieux humides (mares temporaires et pelouses à Sérapias).
- ☞ Ne pas camper ou bivouaquer.
- ☞ Signaler à la structure animatrice du site toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
- ☞ Informer la structure animatrice et/ou gestionnaire du site de ma volonté d'y organiser ou d'y autoriser l'organisation d'une manifestation sportive ou de loisir.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)



## ACTIVITÉS DE LOISIR



### Localisation de l'activité

Outre les activités sportives, il existe de nombreuses activités de loisir sur le site du Cap Sicié : promenade, pique-nique, cueillette, visite du patrimoine, accrobranche, aéromodélisme, fréquentation des plages, naturisme... Ces activités sont globalement réparties sur l'intégralité de la partie communale du massif, même si la fréquentation semble plus importante sur les pistes forestières et sentiers situés à proximité des parkings (excepté certaines activités très localisées).

### Principaux impacts potentiels

- ☺ Sensibilisation du public (lorsque la pratique est encadrée)
- ☺ Rôle de veille et de surveillance (Fort de Peyras, accrobranche)
- ☹ Pollution liée à l'abandon de déchets sur le site
- ☹ Augmentation du risque d'incendie
- ☹ Prélèvement de végétaux
- ☹ Dégradation et/ou destruction de la flore remarquable et des habitats naturels (par l'élargissement des sentiers ou lorsque la pratique a lieu en dehors des pistes et cheminements existants)
- ☹ Dérangement de la faune
- ☹ Érosion des sols (accès aux plages notamment)
- ☹ Introduction d'espèces exogènes (au niveau des plages)

## RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☞ Éviter le piétinement des milieux naturels et le dérangement de la faune en cheminant uniquement sur les pistes et sentiers existants.
- ☞ Éviter la création de nouveaux sentiers.
- ☞ Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales exogènes de manière volontaire.
- ☞ Respecter les consignes de sécurité en matière de risque d'incendie : ne pas fumer, ne pas allumer de feu, ne pas utiliser d'engins thermiques en période estivale, tenir compte de la réglementation de l'accès au massif forestier en fonction du niveau de risque émis quotidiennement par la préfecture...
- ☞ Ne pas cueillir de fleurs, ni prélever de plantes, animaux sauvages ou tout autre élément naturel (minéraux, fossiles, etc.).
- ☞ Modérer ma collecte de menus produits (champignons, asperges sauvages, etc.) et la limiter à mes stricts besoins personnels.
- ☞ Ramasser systématiquement mes déchets.
- ☞ Respecter les aménagements de mise en défens des habitats naturels, ainsi que le mobilier et la signalétique mis en place par les gestionnaires du site.
- ☞ Maintenir mon chien à proximité immédiate et l'empêcher de perturber la faune sauvage.
- ☞ Ne pas camper ou bivouaquer.

- ☞ Signaler à la structure animatrice du site toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
- ☞ Informer la structure animatrice et/ou gestionnaire du site de ma volonté d'y organiser ou d'y autoriser l'organisation d'une manifestation sportive ou de loisir.

Fait à

Le  
Signature de(s) adhérent(s)



### Localisation de l'activité

Dans les propriétés privées situées en périphérie du massif communal, milieux naturels et urbanisation sont souvent étroitement mêlés (secteurs de la Lèque, des Barelles, des Courrens, des Gabrielles et de Fabrégas notamment). Cette proximité de nombreuses habitations entraîne une fréquentation riveraine du massif, notamment sur les pistes les plus accessibles, et une augmentation de la pratique des activités sportives et de loisir. Par endroit, un phénomène de cabanisation est également constaté, avec l'aménagement dans les propriétés privées de chemins d'accès et d'installations vouées à l'habitat ou à des activités économiques.

### Principaux impacts potentiels

- ⊗ Dégradation et/ou destruction d'habitats par la coupe d'arbres et l'artificialisation du milieu
- ⊗ Augmentation du risque d'incendie
- ⊗ Risque de rejet d'eau chlorée depuis les propriétés privées possédant une piscine
- ⊗ Introduction d'espèces exogènes
- ⊗ Augmentation de la fréquentation de loisir et de ses impacts

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, **je m'engage à :**

- ∞ Limiter l'artificialisation des milieux.
- ∞ Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales exogènes de manière volontaire, et favoriser au maximum les espèces méditerranéennes.
- ∞ Ne pas entreposer de déchets inorganiques et signaler à la structure animatrice la présence de déchets déposés à mon insu.
- ∞ Éviter le piétinement des milieux naturels et le dérangement de la faune en cheminant uniquement sur les pistes et sentiers existants.
- ∞ Éviter la création de nouveaux sentiers.
- ∞ Respecter les consignes de sécurité en matière de risque d'incendie : ne pas fumer, ne pas allumer de feu, ne pas utiliser d'engins thermiques en période estivale, tenir compte de la réglementation de l'accès au massif forestier en fonction du niveau de risque émis quotidiennement par la préfecture...
- ∞ Prendre en compte la présence de chauve-souris en cas de prévision de travaux sur le bâti.
- ∞ Respecter les aménagements de mise en défens des habitats naturels, ainsi que le mobilier et la signalétique mis en place par les gestionnaires du site.
- ∞ Éviter les traitements des boiseries à base de produits nocifs pour les Chiroptères.
- ∞ Ne pas vider mes eaux de piscine dans le milieu naturel.
- ∞ Ne pas cueillir de fleurs, ni prélever de plantes, animaux sauvages ou tout autre élément naturel (minéraux, fossiles, etc.).

- ☞ Signaler à la structure animatrice du site toute dégradation constatée des habitats naturels et des équipements installés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
- ☞ Informer la structure animatrice et/ou gestionnaire du site de ma volonté d'y organiser ou d'y autoriser l'organisation d'une manifestation sportive ou de loisir.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

## 5. LA CHARTE NATURA 2000 – VOLET MARITIME

### 5.1. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

#### PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Couvrant une superficie d'environ 430 ha, la partie marine du site Natura 2000 du Cap Sicié s'étend de la Pointe de la Gardiole à l'ouest jusqu'à la Pointe du Bau rouge à l'est. Cet espace côtier s'étendant en mer jusqu'à 30 mètres de profondeur, est principalement caractérisé par la présence d'un vaste herbier de posidonies, habitat d'intérêt prioritaire au titre de la Directive européenne, mais également d'une dizaine d'autres habitats d'intérêt communautaire.

#### HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- ❖ Herbier de Posidonies (1120-1\*)
- ❖ Sables fins de haut niveau (1110-5)
- ❖ Sables fins bien calibrés (1110-6)
- ❖ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (1110-7)
- ❖ Roche supralittorale (1170-10)
- ❖ Roche médiolittorale supérieure (1170-11)
- ❖ Roche médiolittorale inférieure (1170-12)
- ❖ Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13)
- ❖ Coralligène (1170-14)
- ❖ Biocénoses des grottes semi-obscurcs (8330-3)
- ❖ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (1140-7)
- ❖ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (1140-8)
- ❖ Sables médiolittoraux (1140-9)
- ❖ Sédiments détritiques médiolittoraux (1140-10)

#### ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- ❖ Tortue caouanne (1224\*) – *présence à préciser*
- ❖ Grand dauphin (1349) – *présence à préciser*

#### PRINCIPAUX ENJEUX

- ❖ Maintien d'une bonne qualité des eaux côtières
- ❖ Limitation de la destruction des habitats naturels par les activités humaines

#### RAPPELS DE BONNES PRATIQUES SECTORIELLES

- ❖ Mouiller sur les espaces sableux du site
- ❖ Ne pas vidanger ses cuves de rétention des eaux noires et eaux grises en mer
- ❖ Ne pas jeter ses déchets sur le site

### ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

D'une manière générale, sur l'ensemble de la partie marine du site Natura 2000 du Cap Sicié, **je m'engage à :**

- Respecter la réglementation en vigueur et les consignes liées à l'usage de la mer et à l'exploitation de ses ressources (pour plus d'informations, se renseigner auprès de la Préfecture maritime).
- Me conformer aux mesures de gestion et recommandations établies dans le cadre du document d'objectifs, et plus particulièrement au respect de l'ensemble des habitats naturels en adoptant des principes éco-citoyens.
- Ne pas détruire, de quelque manière que ce soit, la végétation sous-marine (herbiers de Posidonies, Coralligène, peuplements à *Lithophyllum* notamment).
- Adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux au travers chaque geste qui, en mer comme sur terre, peut contribuer à limiter l'impact de l'Homme sur la qualité des milieux aquatiques en général, marins en particulier.
- Veiller à jeter mes déchets dans des conteneurs prévus à cet effet (poubelles, conteneurs pour huiles usagées, eaux noires...)

### RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée sur les habitats naturels du site Natura 2000 du Cap Sicié.
- Informer tout professionnel ou usager de la mer intervenant sur le site de l'existence de la charte et des dispositions prévues par celle-ci.
- Informer les usagers, clients et/ou membres que je représente des engagements auxquels j'ai souscrit.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

## 5.2. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES D'ACTIVITÉS

### RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

#### RECOMMANDATIONS COMMUNES

- ☞ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le site du Cap Sicié et la respecter.
- ☞ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à mon activité et la respecter.
- ☞ Respecter les pavillons de signalisation en mer (pavillons de pêche, pavillon alpha)
- ☞ Ramener systématiquement avec moi tous mes déchets (organiques ou inorganiques).
- ☞ Adopter un comportement discret (limiter l'utilisation d'instruments sonores et de sources lumineuses).
- ☞ Respecter et ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à nourrir ou à approcher systématiquement les mammifères marins).
- ☞ Signaler à la structure animatrice l'observation d'espèces rares ou inhabituelles.
- ☞ Respecter l'exercice des différentes activités pratiquées par les usagers du site Natura 2000.
- ☞ Ne pas utiliser de fusée de détresse à proximité de la côte, sauf en cas de force majeure.

#### RECOMMANDATIONS LIÉES À UNE ADHÉSION INDIVIDUELLE

- ☞ Promouvoir les principes de la charte auprès de mes amis et connaissances et recommander leur adhésion.

#### RECOMMANDATIONS LIÉES À L'ADHÉSION D'UNE STRUCTURE COLLECTIVE

- ☞ Envoyer une copie de la charte à l'ensemble des adhérents de la structure.
- ☞ Organiser régulièrement des opérations d'information et de sensibilisation auprès de mes adhérents, notamment sur :
  - ✕ l'impact environnemental potentiel des activités pratiquées ;
  - ✕ les dispositions réglementaires en vigueur sur les sites fréquentés.
- ☞ Collaborer avec la structure animatrice du site à la réalisation d'opérations de gestion, lorsque cela est possible et selon des modalités définies au cas par cas (par exemple : évacuation des déchets, diffusion d'informations, etc.)
- ☞ En cas de sortie en groupe, énoncer clairement avant le départ et tout au long de l'activité les consignes de sécurité et les informations liées à l'environnement naturel.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

## PLONGÉE SOUS-MARINE



### Localisation de l'activité

La grande majorité des plongées effectuées sur le site Natura 2000 du Cap Sicié le sont sur les sites situés dans sa partie est, dans le secteur compris entre le Cap Sicié et les Deux Frères, bien abrité par temps de mistral. Les sites les plus fréquentés sont les roches de Sicié, les Deux Frères, le lieu-dit « La Chaînette », le sec de Sicié et les jardins de l'Arroyo. Le site abrite également de nombreuses épaves, dont les plus fréquentées sont celles de l'Arroyo, du Dornier et du Tromblon.

### Principaux impacts potentiels

- ☺ Sensibilisation des pratiquants en club
- ☺ Préservation des fonds marins en cas d'utilisation du dispositif SUBMED (amarrage écologique)
- ☹ Contribution à la pollution des eaux de surface par les hydrocarbures
- ☹ Dérangement de la faune
- ☹ Arrachage et/ou destruction involontaires des organismes fixés
- ☹ Perturbation des organismes fixés par les bulles d'air le long des parois rocheuses et dans les grottes

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☞ Informer les moniteurs et les plongeurs ayant accès au site du Cap Sicié de la grande sensibilité des milieux et des paysages sous-marins, et indiquer les recommandations à suivre en termes de bonne conduite.
- ☞ Amarrer les embarcations de plongée sur les dispositifs d'amarrage fixes lorsqu'ils sont disponibles, et uniquement le temps nécessaire à la plongée.
- ☞ Ne pas ancrer dans les herbiers de Posidonies ou sur le coralligène.
- ☞ Éviter tout contact physique avec la faune et la flore sous-marine, ainsi qu'avec le substrat.
- ☞ Proscrire toute action de perturbation, de prélèvement ou de destruction des espèces.
- ☞ Ne pas nourrir la faune sous-marine ou utiliser de procédés attractifs.
- ☞ Signaler la présence d'algues envahissantes du genre *Caulerpa* à la structure animatrice, sans procéder à un quelconque arrachage.
- ☞ Signaler à la structure animatrice la présence de tout engin de pêche abandonné, de toute pollution, et de toute prolifération ou diminution subite d'organismes marins.
- ☞ Limiter au maximum l'usage d'éclairages sous-marins et le nombre de plongées de nuit.

*NB : Pour les recommandations relatives à la maintenance des bateaux, voir la fiche « Navigation de plaisance ».*

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)



## PÊCHE PROFESSIONNELLE



### Localisation de l'activité

Les eaux du site Natura 2000 du Cap Sicié sont couvertes par deux prud'homies (celle du Brusç et celle de La Seyne-sur-Mer). La pêche professionnelle concerne l'intégralité de la partie marine du site et seuls les arts dits « dormants » y sont pratiqués (filet maillant, palangre, nasses ou casiers).

### Principaux impacts potentiels

- ☺ Sensibilisation à la fragilité du milieu marin par le pescatourisme
- ☺ Limitation de la propagation des espèces invasives par la non-utilisation des arts traînants
- ☹ Érosion mécanique des fonds
- ☹ Contribution à la pollution des eaux de surface par les hydrocarbures
- ☹ Prélèvement de la faune
- ☹ Dégradation des fonds par la perte accidentelle de filets de pêche

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☞ Pêcher conformément aux règlements européens.
- ☞ Pêcher conformément aux règlements prud'homaux du Brusç et de La Seyne-sur-Mer, selon le secteur d'activité.
- ☞ Signaler à la structure animatrice tout engin de pêche perdu sur le site, de façon à limiter son impact sur les fonds marins et la ressource halieutique.
- ☞ Signaler à la structure animatrice toute espèce animale d'intérêt communautaire percutée ou aperçue dans le périmètre du site Natura 2000, notamment la Tortue caouanne, le Grand dauphin et tout cétacé.
- ☞ Participer à la quantification de l'effort de pêche professionnelle menée par la structure animatrice, à condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale.

*NB : Pour les recommandations relatives à la maintenance des bateaux, voir la fiche « Navigation de plaisance ».*

**Pour les patrons pêcheurs des prud'homies voisines et désirant pratiquer la pêche dans les eaux du site du Cap Sicié :**

Je m'engage à :

- ☞ Me faire connaître auprès des prud'homies du Brusç et de La Seyne-sur-Mer pour faire constater les engins de pêche que j'ai à mon bord.
- ☞ Prendre connaissance des règlements prud'homaux en vigueur et les respecter.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

## CHASSE SOUS-MARINE



### Localisation de l'activité

Il s'agit du mode de pêche de loisir le plus pratiqué sur le site Natura 2000 du Cap Sicié. La chasse sous-marine est exercée toute l'année et concerne l'intégralité du site. On distinguera la pêche côtière, essentiellement pratiquée dans les 15 premiers mètres de profondeur (façade sud du site) de la pêche en eaux profondes pratiquée au niveau des roches à coralligène situées dans le secteur des Deux Frères et du Cap Sicié.

### Principaux impacts potentiels

- ☺ Sensibilisation à la fragilité du milieu marin (chasseurs sous-marins fédérés)
- ☹ Dégradation des fonds par la répétition des ancrages
- ☹ Prélèvement de la faune
- ☹ Contribution à la pollution des eaux de surface
- ☹ Dérangement de la faune

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☞ Respecter les tailles minimales de capture des poissons conformément à la réglementation (cf. annexe 1).
- ☞ Respecter le marquage obligatoire des prises pour certaines espèces, conformément à la réglementation (cf. annexe 2)
- ☞ Ne pas chasser d'espèces protégées.
- ☞ Effectuer des prélèvements raisonnables ne dépassant jamais les limites d'une consommation personnelle (et cercle familial restreint).
- ☞ Ne pas tirer sur les prises que je ne vais pas consommer.
- ☞ Proscrire et condamner tout acte de malveillance et de braconnage, ainsi que toute vente illégale de produit de chasse sous-marine.
- ☞ Signaler à la structure animatrice la présence de tout engin de pêche abandonné et de toute pollution, prolifération ou diminution subite d'organismes marins constatée.
- ☞ Signaler la présence d'algues envahissantes du genre *Caulerpa* à la structure animatrice, sans procéder à un quelconque arrachage.

*NB : Pour les recommandations relatives à la maintenance des bateaux, voir la fiche « Navigation de plaisance ».*

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)



### Localisation de l'activité

La pêche de plaisance est pratiquée sur le site Natura 2000 du Cap Sicié mais son importance sur ce secteur est à ce jour mal connue. La pêche à la traîne et celle à la palangrotte sont les deux modes de pêche les plus fréquemment pratiqués.

### Principaux impacts potentiels

- ⊗ Dégradation des fonds par la répétition des ancrages (mouillage des bateaux en action de pêche)
- ⊗ Prélèvement de la faune
- ⊗ Contribution à la pollution des eaux de surface

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☞ Respecter les tailles minimales de capture des poissons conformément à la réglementation (cf. annexe 1).
- ☞ Relâcher systématiquement les spécimens trop petits.
- ☞ Respecter le marquage obligatoire des prises pour certaines espèces, conformément à la réglementation (cf. annexe 2)
- ☞ Relâcher immédiatement toute espèce protégée.
- ☞ Effectuer des prélèvements raisonnables ne dépassant jamais les limites d'une consommation personnelle (et cercle familial restreint).
- ☞ Relâcher toutes les prises que je ne vais pas consommer.
- ☞ Proscrire et condamner tout acte de malveillance et de braconnage, ainsi que toute vente illégale de produit de pêche maritime de loisir.
- ☞ Participer à la quantification de l'effort de pêche plaisancière menée par la structure animatrice à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale.

*NB : Pour les recommandations relatives à la maintenance des bateaux, voir la fiche « Navigation de plaisance ».*

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)



### Localisation de l'activité

Plus qu'une zone de mouillage, le site Natura 2000 du Cap Sicié constitue avant tout une zone de passage empruntée par les plaisanciers se déplaçant entre les îles situées à l'ouest (Embiez) et à l'est (Îles d'Or) de l'agglomération toulonnaise. Quelques mouillages forains de bateaux de petite taille sont néanmoins régulièrement constatés au droit de certaines plages du site (plage de la Fosse et façade est du site principalement), essentiellement en période estivale.

### Principaux impacts potentiels

- ☺ Sensibilisation à la fragilité du milieu marin (campagne Ecogestes)
- ☹ Dégradation des fonds sous l'action du mouillage
- ☹ Contribution à la pollution des eaux de surface
- ☹ Propagation d'espèces invasives
- ☹ Dérangement de la faune

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☞ Informer les plaisanciers des objectifs de la démarche Natura 2000 et de la grande sensibilité des milieux et des paysages sous-marins du site. La structure animatrice mettra à disposition des supports d'information dont je pourrai bénéficier (plaquettes).
- ☞ Ne mouiller que dans les espaces sableux pour éviter de fragiliser les herbiers de Posidonies.
- ☞ Respecter les signalétiques des autres usagers de la mer (plongeurs, pêcheurs...).
- ☞ Respecter toutes les limitations de vitesse.
- ☞ N'utiliser que des produits biodégradables (huiles, produits de nettoyage...).
- ☞ Inspecter régulièrement les endroits du bateau prédisposés aux fuites de substances toxiques (réservoirs, filtres, tuyaux d'alimentation...).
- ☞ Utiliser des peintures non toxiques sur les coques.
- ☞ Utiliser des produits biodégradables pour le nettoyage du bateau.
- ☞ Évacuer à terre les eaux usées du bateau et ne rejeter aucun résidu dans le milieu naturel.
- ☞ Ne procéder aux opérations d'entretien du moteur et de rechargement en carburant qu'à quai.
- ☞ Éviter de faire tourner le moteur pour recharger les batteries au mouillage plus de quelques minutes.
- ☞ Disposer dans mon embarcation de feuilles absorbantes de produits toxiques.

**En cas de présence de mammifères marins, respecter le code de bonne conduite suivant**  
(pour plus de renseignements : [www.pelagos.org](http://www.pelagos.org)) :

- ☞ Ne pas s'approcher en deçà de 50 mètres des animaux (100 mètres si cachalots).
- ☞ Éteindre sonars et radars à moins de 300 mètres des animaux.
- ☞ Ne pas approcher de groupes d'animaux comportant des nouveau-nés.
- ☞ Ne pas prolonger l'observation en cas de fuite des animaux.
- ☞ L'observation doit s'effectuer parallèlement aux animaux (et non pas dans le secteur avant ou arrière d'un groupe) ; éviter de se diriger vers le groupe de cétacés.
- ☞ La vitesse du bateau doit être celle de l'animal le plus lent du groupe.
- ☞ Lorsque les animaux rejoignent volontairement un bateau, ne pas tenter de les toucher (directement ou à l'aide d'un objet), ni de les nourrir ou de se baigner à proximité.

Remarque : la même conduite peut être adoptée à l'égard de la Tortue caouanne

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

## AUTRES ACTIVITÉS BALNÉAIRES ET MARITIMES DE LOISIR



### Localisation de l'activité

Bien que secondaires en termes d'importance et d'impact sur le milieu marin, plusieurs autres activités maritimes de loisirs sont pratiquées sur le site, telles que la randonnée subaquatique, la voile légère, le kayak de mer, l'aviron, le ski nautique, les bouées tractées, le wakeboard ou le jet-ski. Ces activités sont principalement pratiquées sur la façade est du site Natura 2000, entre l'anse de Fabrégas et les rochers des Deux Frères, et essentiellement en période estivale.

### Principaux impacts potentiels

- ☺ Sensibilisation à la fragilité du milieu marin (randonnée subaquatique)
- ☹ Contribution à la pollution des eaux de surface (ski nautique, jet-ski, petite plaisance motorisée...)
- ☹ Dérangement de la faune
- ☹ Piétinement et arrachage involontaire de la faune fixée

### RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☞ Informer mon personnel encadrant, mes clients et adhérents ayant accès au site des objectifs de la démarche Natura 2000 et de la grande sensibilité des milieux et des paysages sous-marins du site.
- ☞ Ne pas débarquer sur les rochers.
- ☞ Informer la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de nouvel aménagement, d'implantation d'une activité nouvelle ou de développement d'une activité vers un nouveau secteur.
- ☞ Respecter la propreté et la tranquillité du site.
- ☞ Ne pas laisser ou jeter dans le milieu naturel des objets liés à mon activité.

Fait à

Le

Signature de(s) adhérent(s)

## 6. ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE DU CAP SICIÉ

Cochez le type d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la Charte.

<b>ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR LE MILIEU TERRESTRE</b>	<b>ADHÉSION</b>
Engagements et recommandations d'ordre général	<input type="checkbox"/>
<b>Engagements et recommandations par grands types de milieux</b>	
Milieux littoraux et rocheux	<input type="checkbox"/>
Milieux forestiers	<input type="checkbox"/>
Milieux humides	<input type="checkbox"/>
Milieux de pelouses	<input type="checkbox"/>
Milieux agricoles et artificialisés	<input type="checkbox"/>
<b>Recommandations par grands types d'activités</b>	
Recommandations générales	<input type="checkbox"/>
Gestion forestière	<input type="checkbox"/>
DPCI et pastoralisme	<input type="checkbox"/>
Agriculture et apiculture	<input type="checkbox"/>
Activités cynégétiques	<input type="checkbox"/>
Activités sportives	<input type="checkbox"/>
Activités de loisir	<input type="checkbox"/>
Urbanisation et fréquentation riveraine	<input type="checkbox"/>

<b>ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SUR LE MILIEU MARIN</b>	<b>ADHÉSION</b>
Engagements et recommandations d'ordre général	<input type="checkbox"/>
<b>Recommandations par grands types d'activités</b>	
Recommandations générales	<input type="checkbox"/>
Plongée sous-marine	<input type="checkbox"/>
Pêche professionnelle	<input type="checkbox"/>
Chasse sous-marine	<input type="checkbox"/>
Pêche de loisir embarquée	<input type="checkbox"/>
Navigation de plaisance	<input type="checkbox"/>
Autres activités balnéaires et maritimes de loisir	<input type="checkbox"/>

## **Propriétaires et mandataires**

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M ..... propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M ..... propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M ..... propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M ..... propriétaire / mandataire cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements et recommandations cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site « Cap Sicié – Six-Fours » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement vis-à-vis de cette Charte est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé par la DDTM.

## **Usagers et ayant droit**

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M ....., usager/ayant droit du site en tant que (précisez) .....

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)







## PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte  __  pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte  __  pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte  __  pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 <sup>ième</sup> ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer (DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.





--	--	--	--	--	--	--	--

**ANNEXE 3**

**SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

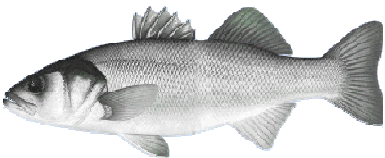
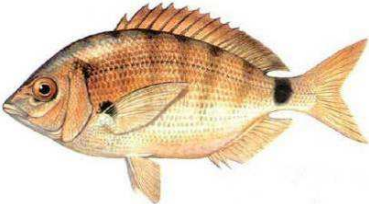


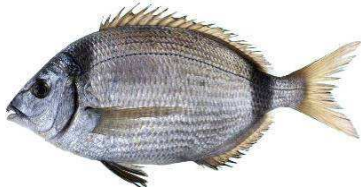


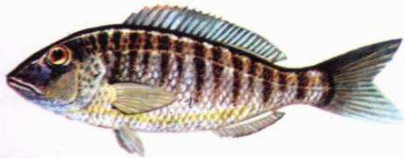
NOM : \_\_\_\_\_


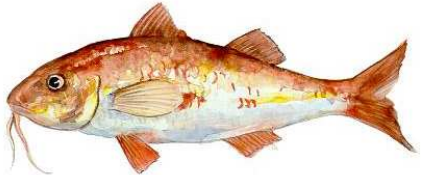








Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
 (du représentant en cas de personnes morales)

## 7. ANNEXES

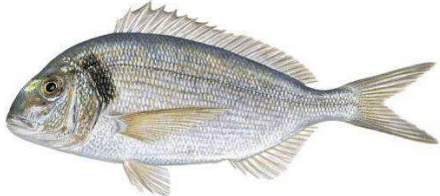


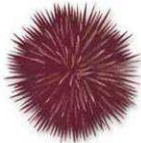

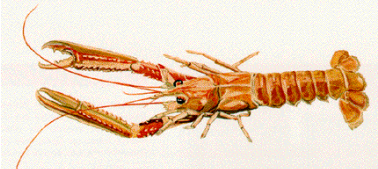

### Annexe 1 : Tailles minimales des poissons et organismes marins – Méditerranée

Conformément au Règlement CE 1967/2006 du 21.12.2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°284 7/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Taille minimale de capture	Photo / Dessin
<i>Dicentrarchus labrax</i>	Loup (ou Bar)	25 cm	
<i>Diplodus annularis</i>	Sparaillon (ou Pataclet)	12 cm	
<i>Diplodus puntazzo</i>	Sar à museau pointu	18 cm	
<i>Diplodus sargus</i>	Sar commun	23 cm	
<i>Diplodus vulgaris</i>	Sar à tête noire (ou Veirade)	18 cm	
<i>Engraulis encrasicolus</i>	Anchois	9 cm	
<b><i>Epinephelus spp*</i></b>	<b>Mérou*</b>	45 cm	
<i>Lithognathus mormyrus</i>	Marbré	20 cm	

<i>Merluccius merluccius</i>	Merlu	20 cm	
<i>Mullus spp</i>	Rouget	11 cm	
<i>Pagellus acame</i>	Pageot acarné	17 cm	
<i>Pagellus bogaraveo</i>	Dorade commune	33 cm	
<i>Pagellus erythrinus</i>	Pageat commun (ou Pageot rouge)	15 cm	
<i>Polyprion americanus</i>	Cernier atlantique	45 cm	
<i>Saprus pagrus</i>	Pagre commun	18 cm	
<i>Sardina pilchardus</i>	Sardine	11 cm	
<i>Scomber spp</i>	Maquereau	18 cm	
<i>Solea vulgaris</i>	Sole commune	20 cm	



<i>Sparus aurata</i>	Dorade royale	20 cm	
<b><i>Thunnus thynnus</i>*</b>	<b>Thon rouge*</b>	115 cm ou 30 kg	
<i>Trachurus spp</i>	Severau (ou Chinchard)	15 cm	
<b><i>Paracentrotus lividus</i>**</b>	<b>Oursin violet**</b>	5 cm (hors piquants)	
<i>Homarus gammarus</i>	Homard	30 cm LT ou 10.5 cm LC	
<i>Nephrops norvegicus</i>	Langoustine	7 cm LT ou 2 cm LC	
<i>Palinuridae</i>	Langouste	9 cm LC	

LT : Longueur totale

LC : Longueur céphalothoracique

**\* interdit en pêche de loisir (espèce protégée)**

**\*\* interdit du 16 avril au 31 octobre**

Pour les pêcheurs de loisir : quantité autorisée = 4 douzaines d'oursins / pêcheur / jour

Cas de pêche au moyen d'un navire de plaisance = maximum de 10 douzaines d'oursins / navire / jour au-delà de deux personnes embarquées

## Annexe 2 : Arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir

27 mai 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 45 sur 144

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir

NOR : AGRM1107007A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Vu le règlement CE n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 ;

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n° 1288/2009 du Conseil du 27 novembre 2009 instituant des mesures techniques transitoires du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2011 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre IX ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

Vu le décret n° 90-95 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

Vu le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2010 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins ;

Considérant l'adoption de la « charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche de loisir éco-responsable » signée le 7 juillet 2010 dont l'un des buts est la lutte contre les ventes illégales de produits de la mer,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le présent arrêté s'applique à la pêche maritime de loisir exercée sous toutes ses formes à pied, du rivage, sous-marine ou embarquée.

Il s'applique dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française.

**Art. 2.** – Dans la zone et pour les activités de pêche visées à l'article 1<sup>er</sup>, les spécimens des espèces pêchées dont la liste est annexée au présent arrêté doivent faire l'objet d'un marquage. Ce marquage consiste en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale.

**Art. 3.** – Les spécimens des espèces pêchées par des plaisanciers embarqués ou des pêcheurs sous-marins pêchant à partir d'un navire sont marqués dès la mise à bord, sauf pour les spécimens qui sont conservés vivants à bord avant d'être relâchés. Le marquage s'effectue, dans tous les cas, avant le débarquement.

Pour les pêcheurs sous-marins pratiquant à partir du rivage, ce marquage doit intervenir dès qu'ils ont rejoint le rivage.

Pour les pêcheurs à la ligne pratiquant depuis le rivage, ce marquage doit intervenir dès la capture.

**Art. 4.** – Hormis l'opération de marquage, les spécimens pêchés doivent être conservés entiers jusqu'à leur débarquement, le marquage ne devant pas empêcher la mesure de la taille du poisson.

**Art. 5.** – Tout manquement aux présentes dispositions, notamment en ce qui concerne le marquage, peut donner lieu, indépendamment des sanctions pénales susceptibles d'être prononcées, à l'application d'une sanction administrative prise conformément à l'article L. 946-1 et L. 946-4 du code rural et de la pêche maritime ou à des mesures conservatoires prises conformément à l'article L. 943-1 du même code.

**Art. 6.** – Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture et les préfets de région concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 mai 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des pêches maritimes  
 et de l'aquaculture,*  
 P. MAUGUIN

## ANNEXE

### LISTE DES ESPÈCES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN MARQUAGE

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE
Bar/loup	<i>Dicentrarchus labrax</i>
Bonite	<i>Sarda sarda</i>
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>
Corb	<i>Sciaena umbra</i>
Denti	<i>Dentex dentex</i>
Dorade coryphène	<i>Coryphaena hippurus</i>
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>
Espadon voilier	<i>Istiophorus platypterus</i>
Homard	<i>Homarus gammarus</i>
Langouste	<i>Palinurus elephas</i>
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>
Maigre	<i>Argyrosomus regius</i>
Makaire bleu	<i>Makaira nigricans</i>
Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>
Marlin bleu	<i>Makaira mazara</i>
Pagre	<i>Pagrus pagrus</i>
Rascasse rouge	<i>Scorpaena scrofa</i>

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE
Sar commun	<i>Diplodus sargus sargus</i>
Sole	<i>Solea solea</i>
Thazard/job	<i>Acanthocybium solandri</i>
Thon jaune	<i>Thunnus albacares</i>
Voilier de l'Atlantique	<i>Istiophorus albicans</i>

### Annexe 3 : Statuts de protection des espèces patrimoniales ou d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site du Cap Sicié

	Nom vernaculaire	Protection nationale <sup>1</sup>	Convention de Barcelone	Convention de Berne	Directive Habitats	Observation de l'espèce sur le site
<i>Aplysina cavernicola</i>	Éponge cavernicole jaune			II		Oui
<i>Asterina pancerii</i>			II	II		Oui
<i>Axinella polypoides</i>	Grande Axinelle		II	II		Oui
<i>Caretta caretta</i>	Tortue caouanne	14/10/2005	II	II	II - IV	Non
<i>Centrostephanus longispinus</i>	Oursin diadème	26/11/1992	II	II	IV	Oui
<i>Corallium rubrum</i>	Corail rouge		III	III	V	Oui
<i>Cystoseira amentacea</i> var. <i>stricta</i>				I		Oui
<i>Cystoseira spinosa</i>				I		Non
<i>Cystoseira zosteroides</i>				I		Non
<i>Epinephelus marginatus</i>	Mérou brun		III	III		Oui
<i>Gerardia savaglia</i>	Gorgone buissonnante			II		Non
<i>Hippocampus guttulatus</i>	Hippocampe moucheté		II	II		Non
<i>Hippocampus hippocampus</i>	Hippocampe à museau court		II	II		Non
<i>Hippospongia communis</i>	Éponge commune			III		Non
<i>Homarus gammarus</i>	Homard			III		Non
<i>Laminaria rodriguezii</i>				I		Non
<i>Lithophaga lithophaga</i>	Datte de mer	26/11/1992	II	II	IV	Non
<i>Luria lurida</i>	Porcelaine livide		II	II		Oui
<i>Maia squinado</i>	Grande araignée de mer		III	III		Oui
<i>Palinurus elephas</i>	Langouste		III	III	V	Oui
<i>Paracentrotus lividus</i>	Oursin comestible			III		Oui
<i>Pinna nobilis</i>	Grande nacre	26/11/1992	II	II	IV	Oui
<i>Sciaena umbra</i>	Corb			III		Oui
<i>Scyllarides latus</i>	Grande cigale de mer	26/11/1992	III	III		Oui
<i>Scyllarides pygmaeus</i>	Cigale de mer pygmée			III		Oui
<i>Scyllarus arduus</i>	Petite cigale de mer			III		Oui
<i>Spongia agaricina</i>	Éponge oreille d'éléphant			III		Non
<i>Spongia officinalis</i>	Éponge de toilette		III	III		Oui
<i>Tursiops Truncatus</i>	Grand dauphin	27/07/1995	II	II	II - IV	Non

<sup>1</sup> Les dates figurant dans la colonne correspondent aux dates de l'arrêté ministériel correspondant